



RECQUIGNIES
Département du Nord
Arrondissement d'Avesnes-Sur-Helpe
Canton de Fourmies

**Objet : 66^{ème} édition des 4 Jours de
Dunkerque Grand Prix des Hauts de
France – 2^{ème} étape Béthune-
Maubeuge le mercredi 5 mai 2021**

Arrêté de circulation n° 2021-5

NOUS, ROSIER Ghislain Maire de la Commune de RECQUIGNIES,

VU l'article L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles R 411 (1 à 28) – R 417 (1 à 3 et 5 à 13) du Code de la Route,
VU les prescriptions de l'Instruction Interministérielle du 06/11/1992 sur la signalisation routière – Livre 1^{er} – 8^{ème} partie, et en particulier les prescriptions de l'article 133 paragraphe B de ladite instruction ;
VU la demande présentée par l'association 4 Jours de Dunkerque Organisation à l'occasion de la 2^{ème} étape Béthune-Maubeuge des 4 Jours de Dunkerque Grand Prix des Hauts de France qui doit se dérouler le mercredi 5 mai 2021,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures restrictives de circulation afin de prévenir les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Afin de faciliter le bon déroulement de la course cycliste des 4 jours de Dunkerque Grand Prix des hauts de France le stationnement sera totalement interdit de 8h00 à 17h00 :

- sur la RD 336 depuis Marpent jusqu'au carrefour avec la rue d'Ostergnies
- dans la rue d'Ostergnies entre le carrefour avec la RD 336 et le carrefour avec le chemin d'Ostergnies
- au chemin d'Ostergnies entre le carrefour avec la rue d'Ostergnies et la sortie de Recquignies.

De même la circulation sera totalement interdite de 13h30 à 17h00 sur le même parcours selon le dispositif de MSO organisateur de la course.

ARTICLE 2 : En cas de nécessité ou de force majeure, le franchissement des carrefours ne pourra s'effectuer qu'avec l'autorisation et sous la responsabilité des agents de la force publique.

ARTICLE 3 : En cas de non respect de l'interdiction de stationnement la Police pourra procéder à la mise en fourrière du (des) véhicule(s) concerné(s).

ARTICLE 4 : La signalisation de la course sera mise en place et entretenue par l'organisateur.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Sous-Préfet d'Avesnes-Sur-Helpe.
- au service voirie du Conseil Départemental du Nord.
- au commissariat de Police de Jeumont.
- au service de secours et lutte contre l'incendie de Jeumont.
- à la CAMVS.
- à l'association 4 jours de Dunkerque Organisation.

A RECQUIGNIES, le 09/03/2021

Le Maire,
ROSIER Ghislain

